

Publié le 18/09/2023



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B036\_2023**

**OBJET : Accès à la restauration et participation de la collectivité**

**Exposé**

Dans le cadre de l'accès à la restauration, le bureau communautaire par décision n°B016\_2022 en date du 17 février 2022, autorisait le versement d'une participation de :

- 3,10 € par agent accédant au restaurant universitaire « La Passerelle », pour une tarification d'un repas à 7,20 € TTC,
- 4 € par agent accédant au restaurant d'entreprise « La Frégate » pour une tarification d'un repas à 8,40 € TTC.

Après 2 ans sans répercussion des différentes évolutions du prix des denrées, des coûts d'entretien et de l'énergie, le Conseil d'Administration du CROUS Normandie, gestionnaire du restaurant universitaire « La Passerelle » nous a informés d'une révision de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Le prix du repas est désormais de 8,50 € TTC.

Afin de palier à cette augmentation et par équité pour les agents, il est proposé de verser une participation de 4 € par agent prenant un repas au restaurant d'entreprise « La Passerelle » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la décision de Bureau n°B016\_2022 en date du 17 février 2022, accordant l'accès à la restauration et une participation de la collectivité,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte l'augmentation tarifaire décidée par le CROUS de Normandie gestionnaire du restaurant « La Passerelle »,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** le versement d'une participation de 4 € aux agents accédant au restaurant « La Passerelle »,
- **Dire** que les dépenses seront imputées au chapitre 011, dépenses à caractère général, article 6288 (autres services extérieurs),
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
14 SEPTEMBRE 2023**

Le jeudi 14 septembre Deux Mille Vingt Trois, à 13 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la Ferme de Bouillon, 50340 BRICQUEBOSQ, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

**A l'ouverture de séance**

**Présents** : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B034\_2023), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B039\_2023, B044\_2023, B045\_2023 et B046\_2023), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B036\_2023 et B037\_2023), Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B035\_2023), Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B044\_2023), Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B035\_2023 et B036\_2023), Monsieur Daniel DENIS, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf pour le vote de la décision de Bureau n°B039\_2023), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B034\_2023, B035\_2023, B036\_2023, B037\_2023 et B038\_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B034\_2023, B035\_2023, B036\_2023, B037\_2023, B038\_2023 et B039\_2023), Madame Manuela MAHIÉ, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B047\_2023), Madame Odile THOMINET (sauf pour le vote des décisions de Bureau n°B035\_2023, B036\_2023, B037\_2023 et B038\_2023), Monsieur Emmanuel VASSAL

**Excusés** : Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN